

PROCÈS VERBAL n° 2 SHOM/GCN/NP
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 17 janvier 2012 dans les locaux de la ville de Six-Fours-Les-Plages

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté du député-maire de Six-Fours-les-Plages n° 36.208 en date du 20 décembre 2011 portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mardi 17 janvier 2012 dans les locaux de la ville de Six-Fours-Les-Plages (4^{ème} étage du bâtiment des Services Techniques) pour émettre un avis sur le projet d'aménagement et de protection de la partie Sud de la plage de Bonnegrâce et du Port Méditerranée.

La commission était composée de :

M.	Jacques LUTHAUD, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Ronan LE ROY, ingénieur principal des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
Mme	Sandrine SELLIER-RICHEZ, administrateur des affaires maritimes, déléguée à la mer et au littoral du Var	Membre de droit
M.	Eric FERAUD, premier prud'homme des pêcheurs du Brusc	Membre temporaire
M.	Alex ROCHE, S.A. Paul Ricard	Membre temporaire
M.	Christophe LONG, bateau école les Pléiades, représentant de la plaisance professionnelle	Membre temporaire
M.	Paul LECONTE, président de l'Aviron-Club de Six-Fours	Membre temporaire
M.	Jean-Michel DESTIN, maître de port adjoint du Brusc	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

M.	Jean-Louis DON	DDTM83 / DML
M.	Cyril MAZELLA	Maître de port
M.	Hervé FABRE	conseillé municipal délégué au port
M	Joseph MULE	Conseiller général du Var, premier adjoint au maire de Six-Fours
M.	Alexis GOUPIL	EGIS-EAU (maîtrise d'œuvre), chef de projet
Mme	Nathalie FREMY	AMO-OCEANIDE
M.	Edouard THOMAS	directeur de cabinet, mairie de Six-Fours-Les-Plages
M.	Jean-Marie FERAUD	DGST, ville de Six-Fours-Les-Plages
M.	Philippe LLIBANEZ	Direction voirie infrastructure, ville de Six-Fours-Les-Plages

Le président et le secrétaire ont bénéficié d'une visite du site préalablement à la réunion.

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.

La commune de Six-Fours-Les-Plages souhaite réaménager la partie Sud de la Plage de Bonnegrâce afin de favoriser l'écoulement des crues des cours d'eau et limiter son érosion. Dans un même temps, le port abri dit « Port Méditerranée », situé à l'extrémité Sud de la plage, doit être réaménagé pour permettre le développement d'activités nautiques.

Au mois d'août 2000, la commune de Six-Fours avait déjà déposé ce dossier qui avait obtenu les autorisations préfectorales fin 2001. Pour mémoire, la grande commission nautique avait émis un avis favorable (cf. PV de la GCN du 22 janvier 2001). Mais les autorisations préfectorales ont été annulées au motif que le projet risquait de porter atteinte aux cymodocées, plante maritime figurant parmi la liste des espèces protégées. Cela a eu pour effet l'interruption des travaux en 2004. A ce jour, seuls le terre-plein et la cale de mise à l'eau ont été réalisés.

2. PRESENTATION DU PROJET.

Le projet est présenté en séance par Mme Nathalie FREMY, de la société AMO – OCEANIDE. Le programme d'aménagement prévoit :

- l'aménagement et la protection du terre-plein (avec cale de mise à l'eau) ;
- l'extension du port Méditerranée ;
- l'amélioration du système de rejet des eaux ;
- l'aménagement paysager.

Entre 2002 et 2004, ont été réalisés la cale de mise à l'eau, le quai nord du port, le terre-plein, les exutoires pluviaux et la fosse de secours sur poste de relevage des eaux usées. Restent à réaliser l'extension du port Méditerranée avec intégration de la cale de mise à l'eau et l'aménagement paysager.

La contrainte principale est la présence d'herbiers de posidonies et de cymodocées (espèces marines protégées). Cette contrainte impose une distance minimale de 5 m entre la base des digues et les herbiers.

Une autre contrainte est la prise en compte de l'activité de sports de glisse pratiquée au sud de l'alvéole B qui jouxte l'alvéole A dans laquelle est contenue le périmètre du projet.

La solution retenue est celle dite de la « digue mixte » ayant les caractéristiques principales suivantes :

- extension de la capacité d'accueil du port passant de 46 à 71 postes ;
- construction d'une digue de type mixte, constituée de l'association d'un caisson en béton armé et d'un talus en enrochements ;
- aménagement du musoir du terre-plein existant ;
- création d'un nouveau quai ;
- ajout d'un mur chasse-mer le long du terre-plein pour la limitation des franchissements ;
- création d'aménagements à terre (capitainerie, poste de secours ...) ;
- dragage du port à la cote -1,85 m NGF.

La passe d'entrée sera de 24 m, avec une double circulation pour des bateaux de 8 m maximum. Un brise-lames est créé pour protéger la passe et le plan d'eau de l'agitation.

Les chenaux de navigation dans le port auront une largeur de 1,5 fois la longueur des bateaux, pour permettre les manœuvres de ceux-ci sans difficulté.

L'accès au port se fera par le Nord du brise-lames ; par conséquent un balisage de surface interdira le passage par le Sud de la passe, encombré par un plateau rocheux et les herbiers.

Le bassin sera équipé d'une panne Nord-Sud de 92 m de long permettant l'amarrage des bateaux de part et d'autre. Une cale de mise à l'eau est construite au Sud du terre-plein et protégée par le brise-lames.

Les aménagements permettront de réduire sensiblement l'agitation dans le port quelle soit la direction de la houle. Les études montrent que l'agitation pourra atteindre des pics de 0,8 m pour des houles décennales de direction 240°N.

Les aménagements provoqueront une diminution des courants dans le port jusqu'au brise-lames mais générera une circulation favorable au transport des feuilles et des sédiments. Une buse d'avivement sera aménagée dans le brise-lames pour réduire le risque de formation d'un tombolo en arrière de cet ouvrage. Une buse d'avivement sera aménagée dans la digue mixte pour favoriser le renouvellement des eaux dans le port.

Les travaux sont prévus durer entre 9 et 12 mois. Ils seront arrêtés en été. Le port sera interdit d'accès pendant la durée des travaux.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS.

Les débats ont porté principalement sur les points suivants :

3.1. Le balisage du chenal d'accès.

Le président demande de préciser les mesures prévues pour baliser le chenal d'accès. Selon le représentant d'EGIS, les services de l'état préconisent l'installation de trois feux, sur le brise-lames, sur le musoir de la digue mixte et sur le musoir de la cale. Le président suggère de solliciter le service des phares et balises pour confirmer ces dispositions et étudier la mise en place d'un balisage lumineux.

Le président recommande également de prendre un arrêté de la préfecture maritime pour interdire l'accès au port par le sud du brise-lames et de faire préciser le balisage correspondant par le service des Phares et Balises.

3.2. L'accès au port par mauvais temps.

Un participant à la réunion s'inquiète de l'accès au port en cas de houle très courte (phénomène très fréquent) ou par coup de mistral. Il estime que les bateaux fréquentant ce port doivent être très manoeuvrants. Le président et les porteurs de projet soulignent que le brise-lames permet de mettre à l'abri les navires à l'approche du port. Le président fait remarquer que la consultation de la météo avant de prendre la mer permet d'éviter à un marin non expérimenté de se retrouver dans une situation périlleuse dans pareil cas.

Toutefois, le risque d'être drossé sur le musoir de la cale n'est pas à écarter, ce qui milite pour une signalisation appropriée du port.

3.3. Les mouvements sur la cale de mise à l'eau.

La cale de mise à l'eau est masquée par le musoir et le terre-plein. Par conséquent elle n'est pas visible des bateaux empruntant le chenal d'accès au port. Le président recommande que la mise en place d'un dispositif permettant de signaler tout mouvement sur la cale aux bateaux entrant dans le port.

4. TOUR DE TABLE – DELIBERATION.

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les six membres permanents, de droit et temporaires, fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mardi 17 janvier 2012 pour émettre un avis sur le projet d'aménagement et protection de la partie sud de la plage de Bonnegrâce et du port Méditerranée tel que décrit au paragraphe I du présent procès verbal. .

La commission émet un avis favorable au projet avec les observations et recommandations suivantes :

- Le service des phares et balises (DIRM MED) sera sollicité pour étudier la mise en place d'un balisage lumineux sur les ouvrages suivants : le brise-lames, le musoir de la « digue mixte » et le musoir de la cale de mise à l'eau ;
- la limite Est du chenal d'accès doit être matérialisée par un balisage permettant d'éviter aux navires d'être drossés sur le musoir de la cale par vent d'Ouest ;
- la passe Sud (entre le brise-lames et la « digue-mixte ») doit être interdite à tous les usagers par arrêté du préfet maritime et le cas échéant matérialisée par un balisage ad hoc à définir par le service des phares et balises ;
- un dispositif simple signalant les mouvements sur la cale de mise à l'eau doit être prévu afin d'être visible par les usagers arrivant du large ;
- le dispositif définitif d'amarrage des bateaux doit être adapté pour bien respecter les dimensions des chenaux de navigation à l'intérieur du port (prendre en compte l'encombrement du chenal par les pendilles) ;
- pendant les phases de travaux et en particulier à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées seront transmises au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...), conformément au code de la Défense (article R3416-6) ainsi qu'à l'instruction du Premier Ministre sur le recueil et la diffusion de l'information nautique (n° 228 SG MER),

Le président
Jacques LUTHAUD

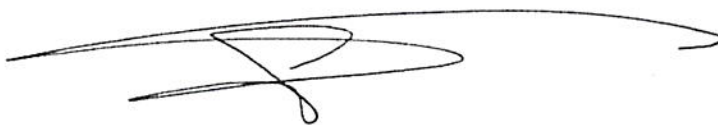


Le secrétaire
Ronan LE ROY



Les membres

Mme Sandrine SELLIER-
RICHEZ



M. Eric FERAUD



M. Alex ROCHE



M. Christophe LONG



M. Paul LECONTE



M. Jean-Michel DESTIN

